

Accompagnement des jeunes migrant-e-s en Suisse

Manuel sur le parrainage des
requérant-e-s d'asile mineur-e-s non
accompagné-e-s

Juin 2022



Service social international – Suisse
Internationaler Sozialdienst – Schweiz
Servizio Sociale Internazionale – Svizzera
International Social Service – Switzerland

Le SSI Suisse remercie chaleureusement toutes les personnes qui ont participé à ce projet, à savoir les jeunes, les marraines et les parrains, les professionnel-le-s ainsi que les associations locales et porteurs de projet dans les cantons, dont les échanges et la collaboration ont été des plus essentiels.

Table des matières

1. Introduction	2
2. RMNA en Suisse	3
2.1. Statuts juridiques	3
2.2. Structures de prise en charge	4
2.3. Défis et besoins	4
3. Parrainage pour jeunes migrant-e-s	6
3.1. Avantages et opportunités	6
3.2. <i>Projet 1 set de + à table</i>	7
3.2.1. Impact du parrainage	8
4. Projet de parrainage : modèle et recommandations	11
4.1. Structure et déroulement	11
4.1.1. Recrutement et préparation	11
4.1.2. Matching	11
4.1.3. Première rencontre	12
4.1.4. Formations	12
4.1.5. Suivi du parrainage	12
4.1.6. Arrêt d'une relation de parrainage	12
4.2. Rôle de la marraine et du parrain	13
4.2.1. Possibilités de soutien	13
4.2.2. Clarification du rôle des bénévoles	13
4.2.3. Exigences envers les marraines et parrains	13
4.2.4. Limites du parrainage	14
4.3. Coopération avec les professionnel-le-s	16
5. Le bien-être de l'enfant	17
5.1. Do no harm	17
5.2. Droit aux relations	17

Schémas

I Approche globale de la prise en charge

II Aperçu du réseau de soutien pour les RMNA

III Soutien pour la transition à l'âge adulte

IV Déroulement du projet *1 set de + à table*

1. Introduction

Nombre d'enfants et de jeunes quittent leur pays d'origine sans être accompagné-e-s par leurs parents ou d'autres adultes et sont ainsi confronté-e-s à des dangers ou à un avenir incertain. Plusieurs centaines de ces enfants et jeunes non accompagné-e-s arrivent en Suisse chaque année¹. Les requérant-e-s d'asile mineur-e-s non accompagné-e-s (RMNA) sont des enfants et des jeunes qui n'ont pas encore atteint l'âge de 18 ans et qui ne sont pas accompagné-e-s de leurs parents ou d'un adulte responsable selon la loi ou la coutume et qui font une demande d'asile en Suisse (Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales 2016). Bien que certain-e-s enfants et jeunes soient accompagné-e-s par des membres de leur famille ou d'autres adultes à leur arrivée, ces derniers ne sont pas nécessairement en mesure de leur offrir une protection et de veiller à leur bien-être. En raison de ces circonstances et de leur vécu avant et pendant la migration, ces enfants et jeunes constituent un groupe particulièrement vulnérable, d'autant plus qu'elles et ils rencontrent un nouvel environnement de vie en Suisse et, selon leur statut de séjour, un avenir incertain.

Les mineur-e-s voyageant seul-e-s sont avant tout des enfants et des jeunes et doivent être traité-e-s en conséquence, conformément aux dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant (ratifiée par la Suisse en 1997), qui met l'accent sur l'intérêt supérieur de l'enfant. Cependant, les mineur-e-s doivent généralement passer par la procédure d'asile afin d'obtenir un permis de séjour en Suisse. Le logement et la prise en charge des requérant-e-s d'asile en Suisse sont réglementés au niveau cantonal. Il en résulte des systèmes et des normes hétérogènes, qui peuvent avoir un impact sur le développement de perspectives d'avenir des RMNA. Outre l'issue de la procédure d'asile, le passage à l'âge adulte entraîne des changements importants pour les RMNA, notamment en termes de situation juridique, de logement et de possibilités de formation. Elles et ils ont donc besoin d'être soutenu-e-s au-delà de leur majorité. Outre la prise en charge institutionnelle, les actrices et acteurs de la société civile peuvent apporter un soutien important aux jeunes adultes, en entretenant des relations stables et à long terme, notamment par le biais du parrainage.

A travers cette publication, le Service social international – Suisse (SSI Suisse) souhaite promouvoir et soutenir ces relations de parrainage ainsi que la mise en place de ce type de projets. Un aperçu des conditions de vie de ces enfants et jeunes en Suisse sera premièrement donné. Une partie sera

ensuite consacrée au parrainage, avec notamment un focus sur les points forts de ce type de relation, les impacts du parrainage sur les jeunes ainsi que l'expérience de terrain du SSI Suisse dans ce domaine². Finalement, des recommandations et outils pour la mise en place et la coordination d'un projet de parrainage avec ce groupe cible seront abordés.

Le SSI Suisse est membre du réseau mondial du Service Social International. Ce réseau soutient les enfants et les familles confronté-e-s à des problématiques sociojuridiques dans un contexte transnational. Ses membres s'engagent pour que chaque enfant grandisse en sécurité et dans un environnement relationnel stable et respectueux où elle ou il peut développer des perspectives d'avenir. Dans ce contexte, les RMNA sont un groupe cible important du SSI Suisse depuis de nombreuses années. Il les aide à faire valoir leurs droits et à trouver des solutions individuelles durables. Il peut s'agir de l'intégration dans le pays d'accueil, de l'intégration dans un pays tiers ou de la réintégration dans le pays d'origine.

¹ En 2020, 535 enfants et adolescent-e-s non-accompagné-e-s ont déposé une demande d'asile en Suisse. Les chiffres actuels peuvent être consultés à l'adresse suivante : www.sem.admin.ch/sem/fr/home/publiservice/statistik/asylstatistik/statistik_uma.html.

² Etant donné que la majorité des RMNA ont entre 16 et 18 ans à leur arrivée en Suisse, cette publication se concentre, dans la partie consacrée au parrainage, sur cette tranche d'âge.

2. RMNA en Suisse

De nombreuses personnes mineures quittent leurs pays seules, confrontées à un danger ou à des perspectives d'avenir incertaines. Plusieurs centaines d'entre elles arrivent chaque année en Suisse. Certain-e-s enfants et jeunes sont parti-e-s avec leurs parents et ont été séparé-e-s les un-e-s des autres pendant la fuite. D'autres ont été envoyé-e-s par leurs parents, qui souhaitent leur offrir un meilleur avenir ailleurs. D'autres encore ont perdu leurs parents, se sont retrouvé-e-s seul-e-s et ont cherché la sécurité à l'étranger.

A leur arrivée en Suisse, ces enfants et jeunes passent généralement par une procédure d'asile, dont le but est de déterminer si elles et ils ont droit à une protection internationale. Dès leur attribution aux cantons après une période déterminée dans un centre fédéral pour requérant-e-s d'asile, ces derniers sont responsables de l'accueil et de la protection des RMNA. La période précédant la décision d'asile est une situation stressante pour les enfants et les jeunes, car elles et ils ne peuvent pas se projeter dans l'avenir et le planifier en conséquence.

Il est donc important que ces enfants et jeunes soient étroitement suivi-e-s, qu'elles et ils puissent parler à quelqu'un, être accompagné-e-s dans leur nouveau quotidien et évoluer dans un environnement stable et sécurisé afin de favoriser leur bon développement. Les personnes de référence de la société civile, notamment les mairaines et parrains, peuvent y contribuer de manière importante, car elles et ils accompagnent les enfants et les jeunes sur une base volontaire et leur servent ainsi de point de contact en dehors des structures d'accueil institutionnelles.

2.1. Statuts juridiques

Selon l'état d'avancement de la procédure d'asile, les enfants et jeunes ont un statut juridique distinct, qui entraîne des droits et des obligations différentes. Le statut juridique a également un impact important sur divers domaines de la vie, dont la vie familiale ou l'accès à l'éducation et au travail, ce qui a en outre des conséquences sur les perspectives d'avenir.

N (requérant-e d'asile)

Tant que la procédure d'asile est en cours et dès qu'ils sont attribué-e-s à un canton, les RMNA reçoivent un permis N, comme les autres requérant-e-s d'asile. Il ne s'agit pas d'un titre de séjour, mais d'une confirmation que la procédure d'asile est en cours.

F (admission provisoire en tant qu'étranger-ère)

Dans le cas d'une décision d'asile négative, les personnes sont obligées de quitter la Suisse, sauf si des raisons rendent le retour ou renvoi dans le pays d'origine impossible. Dans ce cas, la personne se voit accorder une admission provisoire en tant qu'étranger-ère.

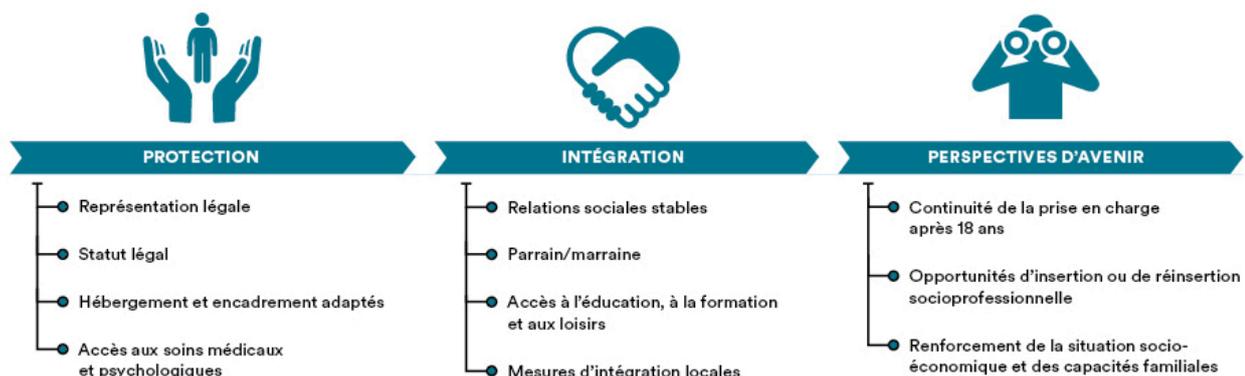
F (admission provisoire en tant que réfugié-e)

Les requérant-e-s d'asile reconnu-e-s comme réfugié-e-s, mais qui sont exclu-e-s du droit d'asile, se voient accorder l'admission provisoire en tant que réfugié-e-s.

B (Réfugié-e)

Si la demande d'asile fait l'objet d'une décision positive, la personne reçoit l'asile et est reconnue comme réfugié-e. Dès lors,

APPROCHE GLOBALE D'ENCADREMENT DES MNA



elle ou il reçoit un permis de séjour B.

Mineur-e-s non accompagné-e-s hors asile

Il peut s'agir d'enfants et de jeunes n'ayant, soit pas demandé l'asile ou un permis de séjour, soit reçu une décision de non-entrée en matière¹, ou des jeunes requérant-e-s d'asile débouté-e-s².

En cas de décision de renvoi, les requérant-e-s d'asile disposent d'un délai pour quitter la Suisse à l'issue de la procédure d'asile. Dans certains cantons, ces personnes peuvent conserver leur permis N à des fins d'identification pendant cette période ou recevoir un document provisoire.

Plus d'informations

- Les différents permis de séjour avec référence à la base légale peuvent être trouvés sur le [site web](#) de l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés : www.osar.ch → Thèmes → Asile en Suisse → Statut de séjour
- Un aperçu de la procédure d'asile en Suisse peut être trouvé sur le [site web](#) du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) : www.sem.admin.ch → Asile/Protection contre la persécution → La procédure d'asile

2.2. Structures de prise en charge

Les RMNA sont généralement hébergé-e-s et pris-e-s en charge dans des structures spécifiques pour requérant-e-s d'asile. Au niveau fédéral, elles et ils sont hébergé-e-s dans des centres fédéraux et pris en charge par des éducatrices et éducateurs. Au niveau cantonal, elles et ils sont hébergé-e-s dans des structures gérées par les offices de migrations ou de l'aide sociale. Les types d'hébergement et les structures de prise en charge diffèrent d'un canton à l'autre. Il peut s'agir de centres spécialisés de plus de cent places, de logements assistés, de placements dans des familles d'accueil ou de foyers pour enfants et jeunes placé-e-s ne relevant pas de l'asile. Dans certains cantons, la prise en charge est assurée par des éducatrices et éducateurs spécialisé-e-s ou des intervenant-e-s sociales et sociaux, tandis que dans d'autres, elle est assurée par des personnes sans connaissances spécifiques en matière de protection de l'enfant. L'étendue de la prise en charge varie également, allant d'un encadrement 24 heures sur 24 à un service de permanence. En outre, l'attribution des RMNA au canton a un impact sur leurs possibilités d'inclusion sociale et sur leurs perspectives d'avenir, car les opportunités de formation et d'intégration diffèrent d'un canton à un autre.

Les RMNA séjournent en Suisse sans représentation légale, ce qui implique qu'une curatelle doit être désignée conformément à l'article 306 al. 2 du code civil. Elle est normalement établie au plus tôt lors

du transfert des RMNA au canton. Toutefois, selon la loi sur l'asile, elles et ils doivent bénéficier d'une personne de confiance pour la transition de la prise en charge fédérale à la prise en charge cantonale. Il s'agit d'une mesure temporaire jusqu'à la nomination d'une curatrice ou d'un curateur. Néanmoins, les curatelles ne sont pas systématiquement établies dans tous les cantons et elles ne coïncident pas toujours avec l'arrivée dans le canton. Dans certains cas, la mise en place d'une curatelle dépend de l'âge des RMNA et n'est pas instaurée lorsque les jeunes s'approchent de la majorité. Le soutien apporté par les curatrices et les curateurs varie également fortement en fonction du type de curatelle et des ressources mise à disposition à cet effet.

Ce manque d'harmonisation des normes cantonales et de la prise en charge de ces enfants et jeunes, sous l'angle de l'asile plutôt que celui de la protection de l'enfant, nuit à leur accompagnement individuel. De nombreux problèmes sont dus à l'absence de relations stables dans leur vie et ceci les freine dans leur développement. A cet effet, il est donc extrêmement important que les RMNA soient soutenu-e-s par des personnes de référence avec lesquelles, elles et ils peuvent établir une relation durable de confiance au fil du temps.

Plus d'informations

- Les cartographies cantonales des structures d'accueil et d'hébergement des RMNA sont disponibles sur le [site web](#) du SSI Suisse : www.ssi-suisse.org → Publications → Cartographie cantonale des structures de prise en charge pour RMNA
- Le SSI Suisse a également publié un « [Manuel de prise en charge des mineur-e-s non accompagné-e-s en Suisse](#) » : www.ssi-suisse.org → Publications → Manuel de prise en charge des mineur-e-s non accompagné-e-s en Suisse
- La Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) a élaboré des [recommandations](#) sur l'hébergement et les soins des RMNA : www.sodk.ch → Documentation → Recommandations

2.3. Défis et besoins

En Suisse, les RMNA sont confronté-e-s à des défis de différentes natures qui peuvent entraîner un cumul des risques. En effet, les problématiques qui les touchent et affectent leur prise en charge sont nombreuses (SSI Suisse 2017). Elles peuvent être d'ordre individuel, familial, social ou structurel. Les expériences traumatisantes vécues dans le pays d'origine ou pendant la fuite sont encore

présentes. Les RMNA doivent trouver leur chemin dans un nouvel environnement avec des valeurs et des normes socioculturelles différentes. Elles et ils sont également confronté-e-s à des conditions de vie restreintes et précaires en Suisse. En outre, des conflits familiaux ou des inquiétudes au sujet de leurs proches, restés au pays ou encore sur le chemin migratoire, peuvent surgir. Enfin, elles et ils se trouvent en pleine adolescence, phase qui implique de nombreux changements d'ordre physique, psychologique et cérébral et son lot de difficultés. De par leur minorité, leur manque de soutien familial et leur situation de migration, ces enfants et jeunes se retrouvent donc d'office en situation de triple vulnérabilité. A cela s'ajoutent des vulnérabilités individuelles spécifiques pouvant conduire à des situations à risques. C'est notamment le cas pour les enfants et jeunes apatrides, LGBTQIA+ ou victimes de traite (SSI Suisse 2017).

Les RMNA se retrouvent dans une situation extrêmement difficile en Suisse lorsque leur demande d'asile est rejetée ou que leur permis de séjour n'est pas prolongé. Elles et ils sont alors débouté-e-s de l'asile et reçoivent une attestation de délai de départ, qui ne leur octroie aucune protection légale. La plupart du temps, cela arrive après plusieurs années de séjour et d'intégration en Suisse. Elles et ils se retrouvent ainsi menacé-e-s de renvoi vers leur pays d'origine et doivent, en théorie, quitter la Suisse. Dans la pratique toutefois, leur renvoi n'est souvent pas réalisable. Certains pays d'origine, par exemple, ne laissent entrer leurs ressortissant-e-s que de leur plein gré, rendant un renvoi forcé impossible. Dans d'autres cas, les enfants et jeunes ne disposent pas de documents d'identité, les empêchant de rentrer. Si, pour certain-e-s, il existe la possibilité de se rendre à l'ambassade de leur pays d'origine en Suisse, elles et ils ne s'y risquent pas, de peur d'éventuelles persécutions à leur encontre, notamment liées aux raisons qui les avaient initialement poussé-e-s à quitter leur pays, mais aussi de possibles répercussions sur leur famille restée au pays.

Les enfants et jeunes débouté-e-s perdent ainsi leur droit au travail et se retrouvent dans le système de l'aide d'urgence, qui varie selon les cantons. Cette décision les affecte particulièrement, notamment au moment de l'interruption de leur formation, alors que leur employeur aurait souhaité qu'elles et ils la poursuivent. Hormis l'impact sur leur quotidien et leur intégration, cette situation a des effets délétères sur leur santé physique et mentale. Beaucoup d'enfants et jeunes perdent toute motivation et certain-e-s plongent dans la dépression, acculé-e-s dans une impasse. Elles et ils ne peuvent pas être renvoyé-e-s dans leur pays d'origine ni continuer à se former et à s'intégrer en Suisse, et cette situation peut perdurer pendant plusieurs années. Il existe cependant une possibilité de régulariser leur séjour sous certaines conditions, mais ceci est du ressort et de la volonté des

cantons qui peuvent proposer et soutenir certains dossiers de régularisation auprès du SEM³. Le SSI Suisse, en tant que membre de la Coordination asile.ge, fait partie d'un groupe de travail sur la question des jeunes débouté-e-s à Genève. Ce groupe vise à soutenir les jeunes débouté-e-s et à engager des discussions avec les autorités et les politiques du canton quant à la situation de ces jeunes et aux solutions qui peuvent être mises en place.

Les RMNA font donc face à des conditions de vie difficiles, qui dépendent de leurs expériences passées, mais également de leur accès à des structures susceptibles de les soutenir dans leur nouvel environnement en Suisse. Les marraines et parrains peuvent apporter une contribution importante à cet égard, en offrant aux jeunes un point de contact en dehors des structures d'accueil habituelles. Mais surtout, elles et ils leur offrent la possibilité de s'éloigner de leur quotidien de requérant-e d'asile et leur permet d'être intégré-e à un quotidien ordinaire, par le biais d'activités communes.

Plus d'informations

- Le site de l'Organisation suisse de l'aide aux réfugiés fournit des informations sur le système de l'aide d'urgence : www.osar.ch
→ Thèmes → Asile en Suisse → Aide d'urgence
- La campagne « Un apprentissage - un avenir » a été lancée par un groupement d'actrices et acteurs de la société civile et de jeunes concerné-e-s, afin de permettre aux requérant-e-s d'asile débouté-e-s de terminer leur formation.
- La Coordination asile.ge a publié un rapport sur la situation des jeunes débouté-e-s à Genève en collaboration avec l'Observatoire romand du droit d'asile et des étrangers : <https://coordination-asile-ge.ch> → Actualités

¹ La décision de non entrée en matière est prise si une demande d'asile a été faite pour des raisons économiques ou médicales ou si un autre État en est responsable (SEM 2019).

² Personnes dont la demande d'asile a été rejetée.

³ Il s'agit de ce que l'on appelle la réglementation des cas de rigueur. La base légale est l'art. 14 al. 2 de LA si.

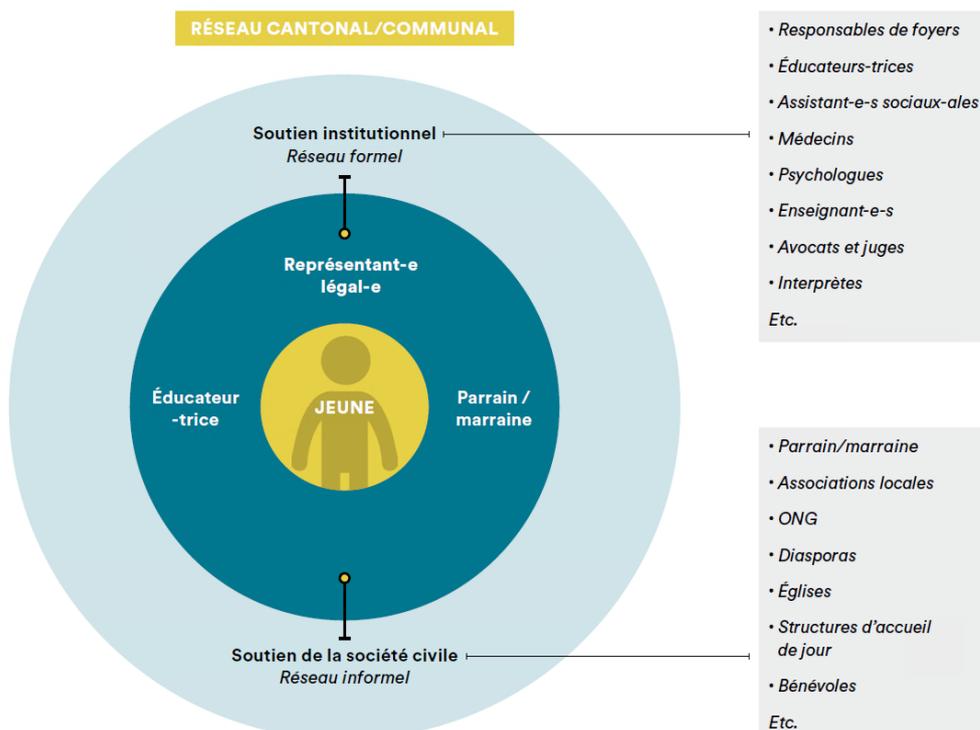
3. Parrainage pour jeunes migrant-e-s

3.1. Avantages et opportunités

Les RMNA continuent d'être exposé-e-s à une situation de risque accru en Suisse, ce qui peut nuire à leur développement et à leur avenir. Le soutien d'une marraine ou d'un parrain peut contrecarrer cela, comme le montrent de nombreux exemples de projets et la littérature sur ce sujet. L'encadrement des jeunes en situation difficile permet notamment d'accroître leur bien-être physique et psychologique, de renforcer leur estime de soi, d'améliorer leurs compétences en matière de communication (Sánchez-Aragón et al. 2021), de les soutenir dans leur développement émotionnel (DuBois et al. 2011) et de les préparer aux transitions (Alarcón et al. 2021). Même si un projet de parrainage ne cible pas l'un de ces points spécifiques, il peut néanmoins conduire à de tels changements à long terme. Pour les jeunes immigré-e-s, les relations de parrainage favorisent leur autonomisation lorsqu'on leur donne les outils nécessaires à leur indépendance dans un nouveau pays (Sánchez-Aragón et al. 2021).

Les marraines et parrains de la société civile renforcent également le travail des professionnel-le-s des institutions de prise en charge, en prenant consciemment le temps d'accompagner individuellement un-e jeune et de renforcer ses compétences

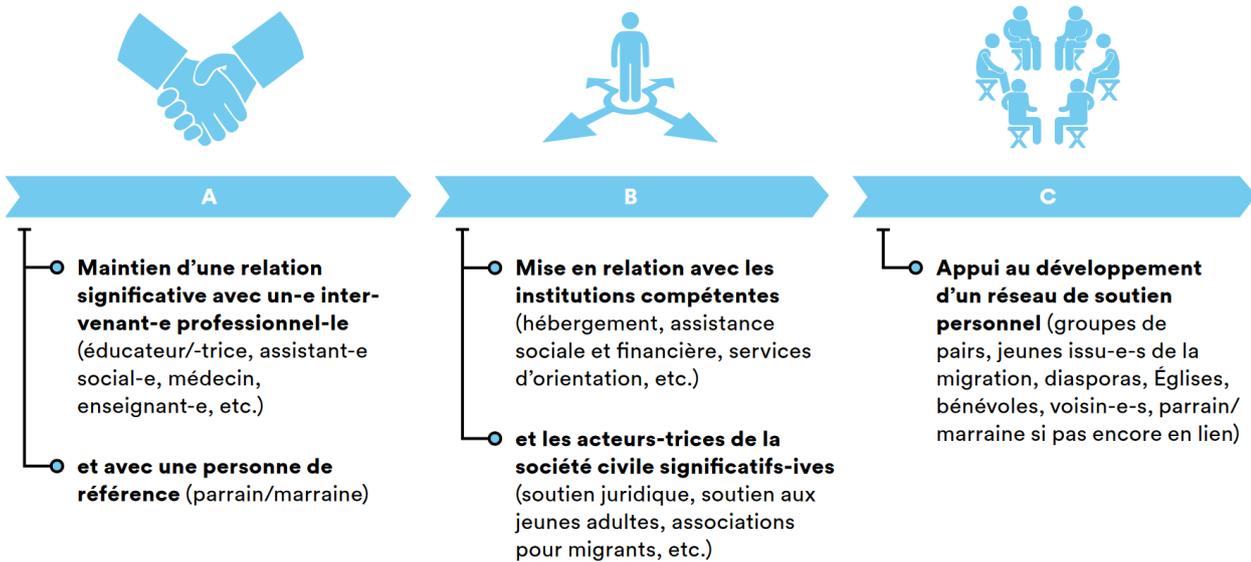
et ses intérêts. Les professionnel-le-s ne disposent souvent que de ressources limitées pour les soutenir individuellement. Elles et ils représentent également les instances cantonales et doivent suivre un cahier de charges bien précis et faire respecter des règles (Sánchez-Aragón et al. 2021 ; Heinemann et Kals 2019). Avec les marraines et parrains, les jeunes peuvent s'adonner à des activités ou travailler sur des domaines de la vie qu'elles et ils apprécient ou qui les intéressent particulièrement, sans entrer en conflit avec les exigences en matière de soins, d'éducation ou d'intégration. C'est justement parce que les RMNA n'ont pas eu l'occasion de s'occuper de leurs centres d'intérêt pendant leur fuite que le parrainage leur offre la possibilité idéale de s'adonner à différentes activités et d'aborder différents thèmes (Heinemann et Kals 2019). Alors que les professionnel-le-s sont responsables de plusieurs RMNA et doivent répondre à leurs besoins en même temps, les jeunes disposent d'une marraine ou d'un parrain comme personne de référence dont elles et ils n'ont pas à partager l'attention avec d'autres durant le temps qu'elles et ils passent ensemble. Les marraines ou parrains soulagent également les professionnel-le-s, faisant office de personnes ressources, elles et ils peuvent les soutenir plus rapidement dans certaines démarches.



Les marraines et parrains sont une ressource précieuse pour les jeunes en termes d'intégration sociale et professionnelle, car elles et ils peuvent ensemble pratiquer la langue, leur donner un aperçu de la vie en Suisse et mettre leur réseau à disposition. Ainsi, si le parrainage dure plus longtemps, elles et ils deviennent partie intégrante de l'environnement dans lequel évoluent les jeunes (Stöger et Ziegler 2012). La certitude de pouvoir compter sur ces personnes est particulièrement précieuse pour les jeunes. Le fait de vivre de telles relations positives avec des adultes les aide également à gérer leurs émotions (Heinemann et Kals 2019). Si des relations importantes se développent grâce au parrainage, elles accélèrent également divers processus de développement et aident les

jeunes à réaliser leur potentiel (DuBois et al. 2011).

Dans le meilleur des cas, les jeunes peuvent compter sur une personne qui peut les accompagner au-delà de la fin du mandat des institutions de prise en charge et jusqu'à l'indépendance. L'atteinte de la majorité, en particulier, entraîne de nombreux changements dans leur vie, c'est pourquoi un soutien à long terme est nécessaire. Il peut s'agir, par exemple, d'une aide à la mise en place d'un réseau local. Les jeunes peuvent également apprendre avec les marraines et parrains à s'adapter à un nouveau contexte, puisqu'elles et ils sont à leur disposition comme compagnons de route dans un environnement encore peu connu (Sánchez-Aragón et al. 2021).



III Soutien pour la transition à l'âge adulte (Source : SSI Suisse)

Le parrainage n'enrichit pas seulement les jeunes, mais apporte également divers avantages aux bénévoles. Il s'agit, par exemple, de la compréhension interculturelle, de la connaissance du développement des enfants et des adolescents, ou encore du renforcement des compétences en matière de relations humaines (Bridgeland et Bruce 2014). Par conséquent, il convient de considérer que le parrainage est toujours une interrelation dans laquelle les participant-e-s s'influencent mutuellement. Si les marraines et parrains perçoivent cet échange comme enrichissant, cela se traduit, entre autres, par leur intérêt à apprendre des jeunes. Et cet intérêt encourage à son tour les RMNA et les aide à trouver leur voie.

société civile. Le projet avait pour objectif la mise en relation des RMNA et ex-RMNA avec des marraines et parrains – familles, couples ou individus – qui les accompagneraient pendant au moins neuf mois et s'intéresseraient à leur bien-être. Le projet est né en réaction au nombre croissant de RMNA nouvellement arrivé-e-s depuis 2015, ainsi qu'à une demande émise directement par les jeunes afin de combler leurs besoins d'intégration sociale et de contact avec la population locale (Charte MNA 2014).

3.2. Projet 1 set de + à table

Le projet *1 set de + à table*, lancé par le SSI Suisse en 2016 et mis en œuvre avec des partenaires dans les cantons jusqu'en 2020, visait à avoir un impact direct sur le développement et l'intégration des RMNA en Suisse, en établissant des relations sociales et de confiance avec des personnes de la



Outre la mise en œuvre opérationnelle du projet de parrainage dans les cantons de Genève et de Zurich, le SSI Suisse a commencé à explorer l'intérêt d'un tel projet dans d'autres cantons. Ce sont notamment les échanges et la collaboration avec les responsables du projet vaudois Action-parrainages (volet MNA)¹, précurseur en Suisse, qui ont permis au SSI Suisse de jalonner les bases de son programme *1 set de + à table* à partir des expériences et des outils développés. Par la suite, des porteurs potentiels du projet ont été identifiés et contactés dans les autres cantons. Afin d'atteindre l'objectif d'un soutien durable et ancré localement pour les RMNA et ex-RMNA, le projet de Zurich a été repris en 2019 par la Croix-Rouge locale dans son projet de parrainage « mitten unter uns »². Un an plus tard, le projet de Genève a été repris par l'Association des médiatrices interculturelles (AMIC)³. Les deux associations ont intégré les tandems existants du SSI Suisse dans leurs projets respectifs et ont poursuivi leurs efforts afin de permettre à un maximum de jeunes de pouvoir bénéficier de l'accompagnement de marraines et parrains.

Au cours de ces années, environ 800 tandems ont été formés dans le cadre du projet *1 set de + à table* et des projets associés dans les autres cantons.

Projets de parrainages pour jeunes migrant-e-s en Suisse

- Les projets parrainage pour jeunes migrant-e-s sont listés sur le [site web](http://www.ssi-suisse.org) du SSI Suisse : www.ssi-suisse.org → Protection internationale de l'enfant → Mineur-e-s non accompagnés-e-s → Soutien aux projets de parrainage

3.2.1. Impact du parrainage

Lors de la mise en œuvre active du projet de parrainage, le SSI Suisse a constamment recueilli les réactions des jeunes, des marraines et parrains ainsi que des professionnel-le-s impliqué-e-s, afin de remédier aux éventuels points faibles et pouvoir ainsi soutenir au mieux les tandems. Outre les entretiens finaux avec ces derniers, qui ont fait l'objet d'un compte-rendu, des évaluations ponctuelles ont également été menées par des étudiant-e-s universitaires. En vue de la présente publication, un groupe de discussion a été organisé à Zurich et à Genève avec les parties prenantes au projet. Tous les résultats ont été pris en compte dans cette analyse.

La plupart des jeunes ont rencontré leur marraine ou parrain régulièrement, c'est-à-dire, une à deux fois par semaine. Au terme des neuf mois du projet, les rencontres se sont parfois poursuivies mais plus sporadiquement, notamment en raison d'une disponibilité moindre des jeunes de par leur scolarisation ou formation. Cependant, pour la majorité des jeunes, le contact a été maintenu de manière constante, voire accrue, les marraines et parrains étant toujours présent-e-s et disponibles en cas de

besoin. Cela pouvait notamment se traduire par plusieurs rencontres par semaine, les week-ends, et parfois quotidiennement. Cependant, certain-e-s jeunes ont eu des difficultés à rester en contact avec leur marraine ou parrain, notamment lorsque ces dernier-ère-s avaient leur propre famille et devaient s'occuper de leurs enfants en bas âge.

Grâce aux marraines et parrains, les jeunes ont également pu élargir leur réseau, en rencontrant d'autres personnes de leur entourage, tel-le-s que leur famille élargie, leurs connaissances ou encore leurs voisin-e-s. Dans certains cas, des amitiés étroites en sont nées. Cela a été le cas pour des jeunes qui ont tissé des liens d'amitié avec leurs pairs, notamment les enfants de leurs marraines et parrains. Certain-e-s jeunes ont également fait la connaissance de personnes ressources dont des avocat-e-s, qui ont pu les soutenir pour des recours liés à leur procédure d'asile, des transformations de permis de séjour ou des questions concernant le regroupement familial. Le soutien apporté par les marraines et les parrains durant la procédure d'asile s'est avéré très important pour les jeunes qui se sentaient ainsi épaulé-e-s dans leurs démarches.

Les jeunes ont pu découvrir différentes activités avec les marraines et parrains. La plupart du temps, il s'agissait d'activités quotidiennes comme partager des repas, se promener, aider aux devoirs, faire du sport, prendre des rendez-vous et accompagner les jeunes lors de leurs rendez-vous. Lors de fêtes telles que les anniversaires ou Noël, les jeunes étaient généralement invité-e-s par les marraines et parrains pour célébrer ensemble ces moments. Elles et ils ont aussi souvent soutenu les jeunes dans leurs démarches administratives, telles que la rédaction de CV ou la recherche d'appartement, mais également dans l'obtention du permis de conduire, en permettant aux jeunes de s'exercer.

Les diverses activités avec les marraines et parrains et leurs familles ont été bénéfiques pour les jeunes, leur permettant de mieux maîtriser la langue et de découvrir la culture et les différentes coutumes de la Suisse. En effet, elles et ils ont par exemple pu leur expliquer le fonctionnement du système local et porter leur attention sur certains points, notamment le paiement des factures, les courriers importants, le système des impôts ou des assurances maladie. Une relation de confiance a ainsi pu être instaurée et perdurer au-delà de leur majorité, permettant de poursuivre l'accompagnement et le soutien. Cela a facilité la transition des jeunes vers l'âge adulte, qui ont pu compter sur une figure de référence connue.

En ce qui concerne la recherche d'une place d'apprentissage ou d'une formation, les marraines et parrains ont également été d'une grande aide. Les jeunes ont entre autres été accompagné-e-s au salon des métiers et lors de la signature de contrats d'apprentissage, ont reçu de l'aide pour

leurs devoirs et ont été soutenu-e-s dans leurs postulations. De plus, elles et ils ont pu profiter du réseau professionnel de leurs marraines et parrains, pouvant ainsi faire différents stages et voire même débiter un apprentissage.

Les différences culturelles entre les marraines et parrains et les jeunes ont été un point de discussion important. Certain-e-s jeunes ont mentionné l'importance d'avoir eu accès à une médiatrice ou un médiateur interculturel-le au début du projet. En effet, elles et ils avaient de la difficulté à comprendre les bases du projet et ses implications concrètes. Pour d'autres, il était essentiel qu'une personne fasse le lien entre leur pays d'origine et la Suisse, dans la manière d'aborder et comprendre ce projet. Beaucoup de marraines et parrains se posaient également de nombreuses questions avant même de rencontrer le-la jeune, notamment sur leur perception de ce « parrainage ». C'est par l'échange et la discussion que toutes les parties prenantes ont pu se rendre compte des nombreuses différences culturelles et mieux aborder ces thématiques pour arriver à une meilleure compréhension mutuelle. Les thèmes comme la ponctualité, le système familial suisse, la religion ainsi que les questions de politesse ont été des sujets récurrents. Certain-e-s jeunes ont précisé que ces échanges leur ont parfois permis de changer leur perception quant à un sujet précis et ainsi mieux comprendre les systèmes de valeurs dans la société suisse. Inversement, les marraines et parrains ont également pu apprendre énormément sur la culture des jeunes et sur leurs pays d'origine, ce qui a souvent donné lieu à de riches et intéressants débats.

Cependant, une relation de confiance ne se crée pas du jour au lendemain, mais requiert du temps et de la patience. Les jeunes interrogé-e-s ont estimé que la confiance est un point essentiel du parrainage et que sans celle-ci, l'établissement et la poursuite de la relation n'est pas possible. Au fil du temps, cette relation de confiance s'est accrue, les marraines et parrains étant devenu-e-s des personnes de référence importantes avec lesquelles les jeunes peuvent échanger sur différents sujets. La discrétion de leurs marraines et parrains sur leurs conversations, notamment envers leur éducatrice et éducateur ou curatrice et curateur, a été largement appréciée. Le parrainage a permis à certain-e-s jeunes de combler un manque dû à l'éloignement de leur famille. Certain-e-s jeunes ont mentionné l'importance de pouvoir passer du temps avec leurs marraines et parrains, notamment le week-end, car elles et ils se sentaient souvent seul-e-s. Pour d'autres, le parrainage a permis de faciliter la construction de leur identité. Elles et ils ont vu leur estime de soi s'accroître et ont ainsi pris de l'assurance.

Dans ce contexte, le lien avec leur famille a également été mentionné par certain-e-s jeunes. Parfois, imaginer d'être en lien avec des personnes ou des

familles et d'intégrer leur quotidien leur paraissait difficile. Il demeurait passablement d'inquiétudes avant la première rencontre avec la marraine et le parrain. D'après les jeunes interrogé-e-s, il est normal de se poser ces questions et il n'y a pas vraiment de réponse à y apporter, car il faut le vivre pour s'en rendre compte. Une minorité de jeunes a parlé d'un sentiment de culpabilité par rapport à leur propre famille, qui s'est souvent rapidement dissipé grâce à l'accompagnement des équipes éducatives ou des médiatrices et médiateurs interculturel-le-s, leur permettant ainsi de se laisser aller à une première rencontre. Quelques jeunes ont mentionné qu'elles et ils avaient informé leurs familles de cette relation, qui étaient soulagées de les savoir accompagné-e-s par des marraines et parrains dans leur pays d'accueil. Il est même parfois arrivé que des marraines et parrains soient en contact direct avec les familles des jeunes, notamment par le biais de conversations téléphoniques.

Si les relations de parrainage ont été bénéfiques pour les jeunes et les marraines et parrains, cela a également été le cas pour les professionnel-le-s entourant les jeunes. En effet, dans la plupart des cantons, les éducatrices et les éducateurs ont été en contact étroit avec les porteurs de projet pour la sélection et la mise en lien des jeunes avec leurs marraines et parrains. Elles et ils ont ainsi pu constater l'évolution de la relation, mais surtout les transformations opérées sur les jeunes. Une progression a souvent été relevée par le personnel éducatif quant à la langue, au bien-être et à l'estime de soi des jeunes. En effet, la majorité des jeunes bénéficiant d'un parrainage sur le long terme allait globalement mieux que les autres et cette tendance s'accroissait au fil des mois passés avec leurs marraines et parrains. Nombre de professionnel-le-s se sont dits soulagé-e-s du contact étroit des jeunes avec des personnes de la société civile. En raison de directives institutionnelles, il ne leur était généralement pas possible d'organiser des activités en dehors du lieu de prise en charge, et encore moins de les accompagner au-delà de leur majorité.

Il ressort donc des évaluations que les jeunes ont beaucoup apprécié l'établissement d'une relation avec un-e membre de la société civile à l'écoute de leurs besoins et de leurs souhaits, ainsi que la gestion du parrainage par une organisation externe et non institutionnelle. Cependant, les jeunes ont exprimé le souhait d'être mieux informé-e-s sur le déroulement des parrainages. Certain-e-s ne savaient pas que l'accompagnement des porteurs de projet s'arrêtait au bout de neuf mois et que parfois les marraines et parrains considéraient cela comme la fin de la relation. D'après les jeunes, le projet ne devrait pas imposer de durée minimale. D'autres ont considéré qu'il y avait parfois trop de règles à respecter, notamment en lien avec les institutions de prise en charge. Par exemple, dans certains cantons, tous les rendez-vous entre les

jeunes et les marraines et parrains devaient être coordonnés par l'éducatrice ou l'éducateur. Cela compliquait parfois grandement les choses et retardait les rencontres. Selon les jeunes, il serait important de simplifier cela au maximum afin de ne pas décourager les parties prenantes à s'engager dans un projet similaire. De plus, les jeunes seraient elles-mêmes et eux-mêmes ouvert-e-s à accompagner d'autres RMNA dans leur vie quotidienne, si leur emploi du temps le leur permet.

¹ Informations sur le projet sous

<https://plateforme-asile.ch/action-parrainages/>

² Informations sur le projet sous

www.srk-zuerich.ch/mitmachen/freiwillige/integration-kinder-jugendliche.

³ Informations sur le projet sous

www.amicge.ch/parrainage-marrainage.

4. Projet de parrainage : modèle et recommandations

Le projet de parrainage *1 set de + à table* pour les RMNA développé par le SSI Suisse est présenté ci-dessous. Il ne s'agit pas d'un guide de mise en œuvre précis, mais de points de repère qui se sont révélés être des bonnes pratiques au fil des années. Le projet doit être adapté au contexte local en fonction du lieu de mise en œuvre et des groupes cibles, afin de permettre un accompagnement qualitatif des jeunes par des marraines et parrains issu-e-s de la société civile.

Du côté des jeunes, le projet était ouvert uniquement aux jeunes RMNA ou ex-RMNA. Les ressources allouées au projet en 2015 ne permettaient pas d'étendre ce projet aux jeunes migrant-e-s accompagné-e-s. Par la suite, certains projets ont été accessibles à différentes populations cibles issues de la migration.

4.1. Structure et déroulement

4.1.1. Recrutement et préparation

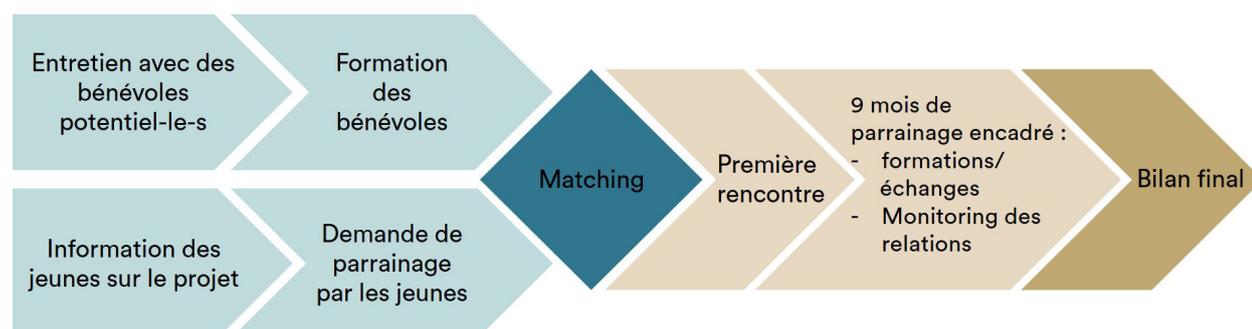
Avant toute démarche, la première étape pour les personnes intéressées consistait à remplir un document de participation au projet, sans engagement (voir Annexe). Ce document donnait des informations sur la configuration familiale, les disponibilités d'accueil ainsi que sur les motivations à participer au projet. Ensuite, la personne en charge du projet convoquait les personnes intéressées à une rencontre afin de leur expliquer plus en détails en quoi consistait le projet et faire connaissance (voir Annexe). Cette rencontre permettait également de leur faire part de la situation de ces jeunes dans leur canton, en terme de prise en charge, mais également sur les plans national et international, en lien avec le contexte relatif à l'asile en Suisse et au parcours migratoires, souvent traumatique, vécu par ces jeunes. Il s'agissait donc d'un entretien d'une heure environ où les marraines et parrains potentiel-le-s étaient également invité-e-s à poser leurs questions

et à expliciter leurs motivations à accueillir un-e jeune migrant-e. A la suite de cette rencontre, si la personne maintenait son intérêt pour le projet et était jugée apte, il lui était demandé de fournir un extrait de casier judiciaire. En outre, un code de conduite sur les relations avec les mineur-e-s lui était présenté et devait être signé (voir Annexe). Etant en lien avec des mineur-e-s et dans un souci de protection de l'enfance, il était essentiel que les bénévoles fassent cette démarche, étant donné que le risque zéro d'abus n'existe pas. Avant de débiter le parrainage, les bénévoles devaient en outre participer à une formation d'introduction, qui devait notamment leur fournir des informations sur la procédure d'asile et les conditions de vie des jeunes, et mettre en lumière le rôle des marraines et parrains.

Les jeunes étaient informé-e-s du projet principalement par le personnel éducatif. Des fiches explicatives dans leur langue d'origine ont également été créées afin que les jeunes puissent bien comprendre en quoi consistait le projet. Il était important qu'il n'y ait pas d'amalgame auprès des jeunes entre familles « de parrainage » et familles « d'accueil », étant donné que l'accueil proposé et l'implication des familles diffèrent. Ensuite, l'unique condition posée aux jeunes était d'en faire directement la demande auprès du personnel éducatif. En effet, il était important que la demande provienne des jeunes directement, qu'il s'agisse d'un réel souhait d'avoir une marraine ou un parrain. Dans certains cas, il est arrivé que la demande provienne plutôt du personnel éducatif et non des jeunes directement. Dans ces cas-là, la relation de parrainage n'a pas perduré, car les jeunes n'en ressentaient pas le besoin et n'y voyaient pas vraiment de sens.

4.1.2. Matching

Une fois ces étapes préliminaires réalisées, la personne en charge du projet recevait de la part des équipes éducatives des listes de jeunes qui souhaitaient avoir une marraine ou un parrain.



Les listes précisait l'âge, la nationalité et le statut des jeunes. Il était également précisé où ces dernier-ère-s étaient scolarisé-e-s ainsi que leur lieu d'habitation. Enfin, le personnel éducatif était invité à rédiger quelques lignes sur la motivation des jeunes à bénéficier d'un parrainage et leur appréciation de la plus-value pour la-le jeune concerné-e. Plus les listes étaient complètes et étoffées, plus il était ensuite facile pour la personne en charge du projet de procéder au matching des jeunes avec une marraine ou un parrain. Les entretiens préalables avec les marraines et parrains ainsi que les listes de jeunes ont permis d'effectuer un matching sur la base d'intérêts communs ou selon les disponibilités des un-e-s et des autres.

4.1.3. Première rencontre

Une fois le matching effectué, la personne en charge du projet organisait une rencontre entre les marraines et parrains et les jeunes, souvent dans leur lieu d'hébergement, afin de faire connaissance. A Genève, cette rencontre se faisait systématiquement en présence de l'éducatrice ou éducateur, à moins que la ou le jeune ne souhaite pas sa présence. Si nécessaire, un-e interprète était convié-e par le personnel éducatif. La rencontre se voulait la moins formelle possible afin de ne pas mettre trop de pression sur les épaules des jeunes. C'est pourquoi un jeu de questions-réponses a été utilisé à ce moment-là, avec l'objectif d'entamer une discussion le plus simplement possible, selon des cases tirées au hasard en lançant un dé (voir Annexe). Après quelques tours, cette discussion était centrée autour de la prochaine rencontre avec la marraine ou le parrain afin de fixer une date où elles et ils pourraient se rencontrer et trouver une activité à faire. Pour finir, les personnes échangeaient leurs numéros de portable pour faciliter les échanges par la suite.

4.1.4. Formations

Pendant le suivi du parrainage, des ateliers ont été mis en place trois à quatre fois par année par la personne en charge du projet (voir Annexe). Ces ateliers avaient pour but de permettre aux marraines et parrains et aux jeunes de se rencontrer et d'échanger sur leurs expériences. Des ateliers plus thématiques, notamment sur les questions liées au permis de séjour des jeunes ou encore sur le parcours de formation, leur ont également été proposés. Des professionnel-le-s externes au projet étaient invité-e-s à venir parler de ces thématiques et à répondre aux questions des marraines et parrains. Des ateliers plus ludiques ont également été proposés, notamment des ateliers cuisine et sport où les différents tandems de parrainage avaient l'occasion de se rencontrer.

4.1.5. Suivi du parrainage

La personne en charge du projet a été le point relais pour les marraines et parrains tout au long de leur relation de parrainage avec les jeunes. En cas de questions ou de doutes, les bénévoles

pouvaient prendre contact à tout moment avec elle. En cas d'inquiétudes pour la ou le jeune, les marraines et parrains étaient invité-e-s à prendre contact au plus vite avec elle ou avec le personnel éducatif directement, notamment si l'intégrité physique ou mentale des jeunes étaient menacée. A intervalles réguliers, les marraines et parrains qui ne s'étaient pas annoncés d'eux-mêmes ont été contactés pour savoir comment le parrainage se déroulait et s'il y avait des questions en suspens. Les bénévoles ont également reçu des newsletters régulières contenant des informations sur les développements dans le domaine de l'asile et de la migration, des annonces de manifestations ainsi que des idées d'activités avec les jeunes.

Un bilan final était effectué par la personne en charge du projet à l'approche des neuf mois de relation, tant avec les marraines et parrains qu'avec les jeunes (voir Annexe). Selon les préférences et demandes, ce bilan pouvait se faire en ligne via un formulaire d'évaluation ou lors d'un entretien. Pour les marraines et les parrains, les bilans étaient centrés autour de trois axes et comprenaient une vingtaine de questions autour des liens avec les jeunes, du cadre du projet et des éventuels conseils aux futur-e-s bénévoles qui souhaiteraient s'investir dans un parrainage. Pour les jeunes, un questionnaire plus court a été établi et s'intéressait principalement à la définition même du parrainage et du projet, aux contacts avec les marraines et parrains et aux apports potentiels du parrainage dans leur vie.

4.1.6. Arrêt d'une relation de parrainage

Si la relation ne démarrait pas ou que le lien entre les jeunes et les bénévoles ne s'établissait pas, la personne en charge du projet rencontrait les marraines et parrains ainsi que les jeunes, séparément, afin d'en discuter et d'en comprendre les raisons. L'arrêt d'une relation de parrainage se faisait ensuite d'un commun accord afin que chacun-e soit intégré-e à cette décision et n'empêchait ni la marraine ou le parrain, ni la-le jeune de réitérer l'expérience avec d'autres personnes. Lorsque les jeunes semblaient affecté-e-s par cette décision, il était essentiel de pouvoir faire le lien avec le personnel éducatif du foyer et leur expliquer qu'il était possible de redémarrer une nouvelle relation. Dans la majorité des cas, la volonté d'arrêter provenait plutôt des jeunes que des marraines et parrains. Les raisons évoquées étaient leur manque de temps ou le fait que les marraines et parrains ne correspondaient pas à leurs attentes. Cela a notamment été le cas pour des jeunes qui pensaient que les marraines et parrains auraient été plus aidant dans leur recherche de formations ou d'appartement. Elles et ils avaient également beaucoup tendance à comparer leurs marraines et parrains. Par conséquent, certain-e-s jeunes avaient beaucoup d'attente dès le début du parrainage. Il a donc été important de clarifier très vite certains points auprès des jeunes et ce dès leur inscription au projet.

4.2. Rôle de la marraine et du parrain

4.2.1. Possibilités de soutien

Les RMNA sont généralement suivi-e-s par plusieurs professionnel-le-s de différents domaines tels que l'encadrement, la santé ou l'éducation. Au-delà de ce soutien professionnel, les marraines et parrains issus de la société civile représentent une plus-value précieuse. Ces bénévoles ne sont pas liés aux jeunes de par leur fonction professionnelle et leur offrent une opportunité de contact individuel. Lorsqu'elles et ils accompagnent les jeunes, les marraines et parrains ne doivent pas imposer leurs propres attentes et idées, mais répondre aux besoins des jeunes. Elles et ils peuvent soutenir les jeunes de différentes manières :

- Élaborer des stratégies pour faire face à la vie quotidienne : structuration de la vie quotidienne ; soutien au tri des papiers importants ; prise de rendez-vous ; budgétisation des recettes et des dépenses, etc.
- Fournir une aide à l'orientation : au lieu de vie ; fonctionnement du système de transports publics ; aperçu des services d'aide, des centres de conseil, des autorités, d'autres instances publiques ; possibilités d'achats appropriés, d'allocations, d'éducation, de travail, etc.
- Agir en tant que médiatrice ou médiateur interculturel-le : expliquer les modes de communication et de comportement propres à une société ou à une culture et, par conséquent, échanger sur les contextes culturels.
- Distraire des pensées négatives sur le passé et l'avenir, par exemple en faisant des activités conjointes.
- Soutenir le développement du réseau social : diaspora ; associations culturelles ; maisons de quartier ; clubs sportifs ; institutions religieuses, etc.
- Promouvoir les ressources des jeunes : aptitudes ; compétences ; expériences ; connaissances.

4.2.2. Clarification du rôle des bénévoles

Le rôle des marraines et parrains peut revêtir plusieurs fonctions différentes. Dans le projet, leur rôle doit être défini clairement afin que les bénévoles puissent être guidé-e-s par des attentes précises. Voici quelques exemples de lignes directrices pour définir le rôle des marraines et parrains :

- Les bénévoles ne se substituent pas au travail des professionnel-le-s. Leur participation est complémentaire à l'encadrement institutionnel et au soutien fourni par les autorités.
- Elles et ils s'efforcent d'établir une relation de confiance avec les jeunes.

- Elles et ils sont disponibles pour répondre aux questions et discuter avec les jeunes, les écouter et veiller à leur bien-être.
- Elles et ils prennent régulièrement du temps pour les jeunes.
- Elles et ils ne sont pas obligé-e-s de tout savoir et de tout connaître mais peuvent obtenir des réponses à leurs questions.
- Elles et ils soutiennent l'arrivée des jeunes en Suisse, par exemple en les aidant à apprendre la langue ou à s'orienter dans la vie quotidienne ; en passant du temps ensemble ; en recherchant des activités de loisirs adaptées aux jeunes ; en mobilisant si possible leur réseau pour les jeunes et en transmettant des contacts.
- Elles et ils coopèrent et échangent avec le réseau des jeunes (par exemple avec les tutrices et tuteurs ou les éducatrices et éducateurs).

4.2.3. Exigences envers les marraines et parrains

Afin de garantir le bon déroulement du projet, il a fallu délimiter le champs d'action du projet *1 set de + plus à table* et en définir les conditions de participation, tant pour les jeunes que pour les bénévoles. Pour les marraines et parrains, cinq conditions sine qua non ont été établies et leur permettraient ainsi de pouvoir prendre part au projet :

- Résider en Suisse.
- Être âgé-e d'au moins 25 ans.
- Être disponible sur neuf mois au moins.
- Rencontrer la ou le jeune au minimum une fois toutes les deux semaines.
- Parler la langue du canton du projet.

Les personnes intéressées par un tel engagement bénévole devaient en outre remplir certaines conditions préalables pour que la relation de parrainage soit fructueuse pour les deux parties. Du côté des bénévoles, cela nécessitait :

- Une évaluation réaliste de leurs propres ressources (temps).
- L'ouverture à d'autres modes de vie.
- Résilience et stabilité émotionnelle : les bénévoles doivent connaître leurs propres limites et être capables de les communiquer aux jeunes.
- Volonté de demander des conseils en temps utile en cas de questions, de doutes et de difficultés.

- Compréhension du rôle de marraine et parrain, comme complémentaire et non en confrontation ou substitution à l'accompagnement offert par les professionnel-le-s.
- Tolérance à la frustration.
- Volonté d'affronter ses propres préjugés.
- Reconnaître les jeunes en tant qu'actrices et acteurs de leur propre vie, disposant de leurs propres ressources et capacités.
- Intérêt pour la situation des jeunes réfugié-e-s : s'informer sur le pays d'origine des jeunes.
- Avoir de bonnes intentions pour se lancer dans la relation : savoir trouver un équilibre dans la relation et ne pas basculer dans le syndrome du « sauveur », pouvant mener à une relation malsaine entre les bénévoles et les jeunes.

4.2.4. Limites du parrainage

Les bénévoles prennent des responsabilités et s'engagent de manière contraignante. Grâce à leur engagement, des opportunités s'ouvrent aux jeunes. Toutefois, il est important que les bénévoles soient toujours conscient-e-s que des limites peuvent être imposées à leur engagement pour diverses raisons et qu'il est primordial d'en fixer soi-même lorsque cela est nécessaire. Par exemple, des questions peuvent se poser sur les sujets suivants :

- Parent ou substitut familial ? Beaucoup de jeunes ne cherchent pas un parent de substitution et n'en souhaitent pas. D'autres, en revanche, ont un grand besoin d'attachement et souhaitent une relation étroite. De leur côté, les bénévoles ont également des idées différentes. Il est particulièrement important qu'elles ou ils réfléchissent à leurs propres limites et en discutent avec leur partenaire ou leur famille. Est-ce que quelqu'un se sent repoussé ? Y a-t-il de la jalousie ? Mais aussi : comment la ou le bénévole et/ou la famille réagiraient-elles et -ils si la ou le jeune devait quitter la Suisse ?
- Participation émotionnelle : certains jeunes parleront de leur fuite, des événements qui les y ont conduits, ou de situations très difficiles en Suisse. Entendre cela peut affecter les bénévoles. Elles et ils doivent essayer de maintenir un équilibre entre empathie et distance. Si la gestion de ces informations s'avère momentanément difficile, elles et ils peuvent proposer aux jeunes d'en reparler lors de la prochaine réunion. Ou bien, les bénévoles peuvent trouver avec les jeunes quelqu'un qui possède le bagage professionnel nécessaire et avec qui elles et ils peuvent en parler conjointement (professionnel-le-s de la psychologie, intervenant-e-s sociales et sociaux, tutrices et tuteurs).

Si des bénévoles rencontrent des difficultés à séparer leur engagement de leur vie privée, elles et ils peuvent en parler avec la personne chargée du projet et/ou d'autres bénévoles.

- Participation d'autres jeunes : en principe, il est possible d'inclure les frères et sœurs ou les ami-e-s des jeunes dans le parrainage. Cependant, il est important que les bénévoles réfléchissent dans quelle mesure elles et ils peuvent également les soutenir, car de nombreuses autres tâches peuvent très vite se présenter aux bénévoles. Il peut être judicieux d'inviter des ami-e-s ou des frères et sœurs aux activités occasionnellement. S'il s'avère que ces jeunes ont un grand besoin de soutien, elles ou ils pourraient également être inscrit-e-s dans un projet de parrainage avec d'autres bénévoles.
- Cadeaux : l'idée centrale du projet est de passer du temps ensemble. Le principe étant de s'adonner à des activités qui ne coûtent peu ou rien. Ainsi, les jeunes ont la possibilité d'y retourner seul-e-s ou peut-être avec des ami-e-s. Des cadeaux peuvent être offerts lors d'occasions spéciales et, le cas échéant, ils doivent rester dans des limites raisonnables. Il est important de se rappeler que les jeunes se trouvent dans un cadre social et que leurs pairs n'en reçoivent peut-être pas. Si l'on constate que les jeunes ont besoin de quelque chose de spécifique, il convient d'en discuter avec les intervenant-e-s sociales et sociaux concerné-e-s. Il est possible que l'objet nécessaire soit déjà disponible dans le logement ou qu'il puisse être demandé par les intervenant-e-s sociales et sociaux de manière régulière.
- Valeurs différentes : les jeunes proviennent d'un autre pays et d'une autre culture. Elles et ils en apportent des valeurs, des normes et des us et coutumes différents et sont habitués à d'autres structures familiales, voire à des relations de genre différentes. Bien entendu, le fait d'avoir grandi à la campagne ou à la ville, d'avoir reçu une éducation libérale ou autoritaire et un certain type d'enseignement, et d'avoir des centres d'intérêt spécifiques jouent également un rôle. Les marraines et parrains doivent essayer d'être aussi sensibles que possible à leur culture, tout en étant conscient-e-s de la leur, en traitant de manière constructive les différentes perspectives. Il est utile d'aborder ces perspectives et d'échanger des idées à ce sujet.
- Difficultés de compréhension : il se peut qu'il y ait peu de langage commun, surtout dans les premiers temps. Cela peut constituer un défi particulier pour certains tandems. Les jeunes sont en train d'apprendre une nouvelle langue et les marraines et parrains peuvent les soutenir en parlant lentement

et en faisant des phrases simples. En outre il est conseillé, au début de la relation, de se livrer à des activités qui nécessitent peu de discussion (cuisiner ensemble, sport, etc.).

- Statut de séjour : en fonction de la date de début du parrainage, les jeunes sont encore en attente de leur décision d'asile. Cette incertitude provoque une grande insécurité chez les jeunes et peut les empêcher de se concentrer sur l'école, les projets d'avenir, etc. Les bénévoles ne peuvent pas influencer la procédure d'asile, mais elles et ils peuvent soutenir les jeunes dans cette situation autant que possible, leur montrer des perspectives et les distraire. En cas de décision de renvoi, elles et ils sont censé-e-s de quitter la Suisse, ce qui les met généralement sous haute pression. Les bénévoles qui souhaitent soutenir leurs jeunes dans cette situation doivent contacter les professionnel-le-s pour discuter des options possibles avant d'entreprendre elles-mêmes ou eux-mêmes des démarches.

En raison des événements souvent difficiles vécus par les jeunes ou observés lors de leur fuite, il est impératif de discuter avec les bénévoles de la thématique du traumatisme. Trauma signifie « blessure ». Cela signifie qu'une situation vécue comme traumatisante (graves violations des droits de l'homme, torture, guerre ou violences sexuelles) a dépassé la limite de stress psychologique d'une personne et n'a pas pu être traitée de manière adéquate. Les traumatismes entraînent généralement une dégradation de la santé à long terme. Cela peut être physique, mais surtout psychologique, et souvent aussi psychosomatique. On ne peut pas guérir un traumatisme, mais on peut le traiter de manière à ce qu'il soit intégré et que la personne trouve une façon saine de le gérer dans sa vie. Les effets possibles d'un traumatisme sont les suivants :

- Comportement d'évitement : évitement de certaines situations, de certains lieux, etc.
- Effroi ; craintes ; angoisses ; anxiété.
- Troubles du sommeil ; cauchemars.
- Broyer du noir de manière compulsive.
- Flashbacks constants de l'expérience traumatisante ; « projection d'images » (intrusions).
- Agressivité ; dépression ; nervosité ; sautes d'humeur.
- Problèmes de concentration, par exemple difficulté à respecter les rendez-vous et à apprendre la langue.
- Sentiments de culpabilité et de honte.

- Sentiment d'isolement.
- Peur de devenir fou.
- Tendances suicidaires.
- Attitude méfiante, problèmes de contact.
- Effets psychosomatiques : maux de tête et de dos ; douleurs abdominales, d'estomac, dans les membres, au cœur ; problèmes respiratoires ; oppressions thoraciques ; perte d'appétit, de poids ; tendances à la dépendance.
- Chez les enfants : difficultés d'apprentissage ; absence d'intérêt pour le jeu ; incontinence ; attachement fort ou forte démonstration d'indépendance (troubles de l'attachement) ; agressivité ou repli sur soi.

En principe, les marraines et parrains ne devraient pas demander aux jeunes les raisons de leur fuite ou les questionner sur leur histoire ; il est essentiel de faire passer sa curiosité au second plan. Souvent, les jeunes parlent de leur histoire de leur propre initiative si elles et ils se sentent à l'aise avec la personne. Si elles et ils en parlent avec beaucoup d'émotion, il est surtout important de les écouter et reconnaître leur histoire. Si l'on se sent dépassé par cette situation, on peut s'adresser aux jeunes. Les bénévoles n'ont pas besoin d'être des professionnel-le-s de la gestion de ce problème, mais doivent aider les jeunes à obtenir l'aide nécessaire.

Il peut arriver que les jeunes se retrouvent dans une situation de crise psychologique lors de leur rencontre avec les marraines et parrains. Les bénévoles peuvent les soutenir dans ces moments en adoptant les comportements suivants :

- Rester calme.
- Prendre les sentiments des jeunes au sérieux et les écouter attentivement et avec compréhension.
- Leur dire qu'elles et ils ont une forte personnalité et ont déjà accompli beaucoup de choses.
- Réfléchir à l'avance avec les jeunes à ce qui pourrait leur faire du bien dans un tel moment. Il doit s'agir d'une action aussi concrète et simple que possible (boire du thé, se promener, etc.).
- Essayer de changer le lieu, la situation ou le sujet.
- Essayer de faire comprendre aux jeunes que ces effets sont une réaction normale à une situation anormale et qu'il ne s'agit pas d'une faiblesse. Les réfugié-e-s traumatisé-e-s souffrent souvent de leurs symp-

tômes et de l'idée d'être fou (en outre, le contexte culturel joue souvent un rôle ici).

- S'abstenir de tout commentaire, de toute moralisation, de tout reproche et de tout apaisement antipathique du type « Courage, tout ira bien ».
- Demander s'il y a d'autres personnes à proximité qui pourraient lui faire du bien.
- Ramener les jeunes dans leur logement ou dans un environnement familial et contacter les personnes responsables.

Plus d'informations

- La [Croix-Rouge suisse](#) fournit des informations sur le traumatisme des personnes réfugié-e-s, notamment des [recommandations d'actions](#).

4.3. Coopération avec les professionnel-le-s

Les bénévoles ne remplacent pas les professionnel-le-s, mais travaillent conjointement et se soutiennent mutuellement dans leurs tâches respectives. Par conséquent, il est important de clarifier les rôles de toutes les parties prenantes avant le début de la relation de parrainage. Pour les marraines et parrains, il est particulièrement utile d'apprendre à connaître les professionnel-le-s impliqué-e-s et leur fonction dans la vie des jeunes afin de comprendre à qui s'adresser en cas de questions ou d'inquiétudes. Les tutrices et tuteurs et les éducatrices et éducateurs sont en première ligne, c'est pourquoi les bénévoles devraient les consulter avant tout projet, tels que l'inscription à un club de sport ou la recherche d'un apprentissage. Il se peut qu'elles et ils aient déjà entrepris des démarches dans ce sens ou que des offres ne soient pas accessibles en raison du statut de séjour des jeunes. L'échange d'informations entre les bénévoles et les professionnel-le-s joue un rôle important dans la coopération. Toutefois, il faut toujours convenir avec les jeunes des informations qui peuvent être transmises et de celles qui doivent être traitées de manière confidentielle. Bien sûr, une exception peut être faite s'il existe un soupçon quant au bien-être des jeunes et en cas de danger. Toutefois, il convient d'en discuter avec des expert-e-s avant de prendre les mesures nécessaires.

D'après l'expérience acquise au cours du projet *1 set de + à table*, la préoccupation centrale des institutions de prise en charge dans plusieurs cantons, notamment en raison des nombreuses arrivées de 2015 et 2016, était de voir leur charge de travail s'accroître de par la gestion de ces bénévoles. En effet, les professionnel-le-s avaient peur que cela leur ajoute du travail et qu'elles et ils n'aient pas les ressources pour pouvoir gérer les marraines et parrains

en plus de leur cahier des charges déjà très rempli. Il a donc été essentiel de pouvoir les rassurer en leur garantissant que la personne en charge du projet s'occuperait du recrutement et des liens directs avec les bénévoles, notamment en cas de questions de leur part. C'est pourquoi, selon les cantons de mise en œuvre, d'autres conditions ont été posées, en accord avec ou sur demande des institutions de prise en charge. A Zurich, les marraines et parrains et les jeunes ont signé une « convention » ou un « contrat » de parrainage. Ce document précisait la fréquence des rencontres et les activités souhaitées de part et d'autre. A Genève, une rencontre avec les marraines et parrains a été instaurée, en amont de celle avec la ou le jeune identifié-e, en présence de la personne en charge du projet, des curatrices et curateurs et des éducatrices et éducateurs. Cette rencontre avait pour but de faire brièvement la connaissance des différent-e-s intervenant-e-s et de poser à nouveau un cadre à cette relation. Les professionnel-le-s étaient ainsi en mesure d'informer les marraines et parrains sur la procédure d'asile des jeunes et ce que cela impliquait pour la suite de la relation, mais également, le cas échéant, de préciser les modalités de contact entre les un-e-s et les autres.

5. Le bien-être de l'enfant

La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CDE) est la ligne directrice majeure en ce qui concerne les enfants et les jeunes et devrait donc être appliquée au parrainage des RMNA, d'autant plus qu'il s'agit d'un groupe particulièrement vulnérable. En raison de circonstances difficiles, ces enfants et jeunes ont de plus grandes difficultés à démarrer une vie autonome et développer des perspectives d'avenir. Les RMNA luttent entre autres contre les raisons de leur départ de leur pays d'origine ainsi que contre toute autre expérience traumatisante sur la route migratoire. En Suisse, en fonction de leur statut et leur lieu de résidence, les RMNA n'ont pas les mêmes chances que tous les autres enfants et jeunes du pays. Cela contredit le principe de non-discrimination de la CDE, qui exige la reconnaissance prioritaire de l'enfant en tant que mineur-e, sans distinction aucune (art. 2). En dehors du cadre légal et de l'environnement institutionnel, cela exige de traiter les mineur-e-s sans préjugés comme des personnes à part entière, à les écouter activement et à les traiter avec empathie et respect. Un autre principe tout aussi important de la CDE est la considération primordiale de l'intérêt supérieur de l'enfant (art. 3), qui doit primer dans toutes les mesures qui concernant l'enfant. Il ne faut pas oublier que c'est l'enfant qui est plus à même de connaître sa propre situation. La relation avec les mineur-e-s doit donc être fondée sur le dialogue et la coopération. La Convention souligne également que l'enfant a le droit d'exprimer librement son opinion sur toutes les questions l'intéressant (art. 12). Dans ce contexte, les RMNA ne doivent pas seulement être considéré-e-s comme des mineur-e-s ayant des besoins spécifiques, mais comme des actrices et acteurs contribuant à façonner leur propre vie et leur avenir. Les marraines et parrains doivent considérer les RMNA en tant que jeunes ayant des ressources, des expériences et des capacités diverses. Les facteurs culturels et linguistiques qui peuvent constituer des obstacles à la participation doivent être pris en compte. Les mineur-e-s doivent également être activement encouragé-e-s à exprimer leurs intérêts, leurs souhaits et leurs craintes.

5.1. Do no harm

Les programmes travaillant avec des mineur-e-s doivent être en mesure de garantir leur sécurité dans le cadre de la mise en œuvre du projet. Cela est d'autant plus important avec un groupe vulnérable comme les RMNA, qui ont souvent déjà subi divers types de violence. Les projets de parrainage avec ce groupe cible doivent prendre des précau-

tions appropriées pour s'assurer que le projet ne cause aucun préjudice aux jeunes. Cela commence par la sélection des bénévoles intéressé-e-s, qui doit comprendre au moins un entretien personnel avec la-le responsable du projet et une vérification du casier judiciaire. L'accent est généralement mis sur la prévention des abus sexuels. Cependant, étant donné que la relation personnelle est au premier plan dans le parrainage, les malentendus, par exemple, peuvent également avoir un fort impact sur les jeunes (Liang et al. 2009). Par conséquent, les marraines et parrains doivent être formé-e-s à la manière d'agir et d'interagir sans préjudice avec les jeunes. Cette formation pourrait inclure des sujets tels que le respect des limites fixées par les jeunes ou le déséquilibre de pouvoir dans lequel les relations de parrainage fonctionnent habituellement. Les bénévoles doivent également faire abstraction de tout préjugé afin d'éviter que cela ne se ressente dans la relation avec les jeunes. Les projets de parrainage devraient également aider les marraines et parrains à tenir leur engagement. Il s'agit notamment d'informer les bénévoles des difficultés qu'elles et ils peuvent rencontrer au cours du parrainage. Les bénévoles doivent être conscient-e-s qu'elles et ils peuvent ne pas atteindre un objectif fixé avec les jeunes, ce qui peut être frustrant et les amener à considérer le parrainage comme inutile. Parfois même, il se peut que le courant ne passe pas entre les jeune et les bénévoles et que la relation s'arrête, après quelques moments passés ensemble. Le parrainage est avant tout une relation humaine, il est donc normal qu'elle ne fonctionne pas à tous les coups. Dans le cas où une relation de parrainage ne peut être poursuivie, le projet doit fournir des directives claires pour mettre fin à la relation et s'assurer que les marraines et parrains les respectent (Liang et al. 2009).

5.2. Droit aux relations

Partie intégrante de la CDE, le droit aux relations des enfants est un élément central pour garantir le respect de leurs droits, pour autant que cela soit dans leur intérêt (art. 8 et 9). En tant que mineur-e-s non accompagné-e-s, ces enfants et jeunes sont de fait séparé-e-s de leur famille. Pour beaucoup de RMNA, cette séparation perdure dans le temps en raison des conflits que connaissent certains pays d'origine. Elles et ils n'ont ainsi, par la force des choses, pas accès à ce droit.

Cependant, un parallèle peut être établi entre le droit aux relations et l'intégration. En effet, comme

le relève le Comité des droits de l'enfant dans son Observation générale n°6 sur le traitement des enfants non accompagnés et des enfants séparés en dehors de leur pays d'origine (2005) ainsi que dans leurs observations générales n°4 et 23 (2017), les autorités compétentes du pays d'accueil se doivent de définir les mesures qui sont nécessaires pour faciliter l'intégration de ces jeunes (art. 90, 2005) et encourager le dialogue interculturel (art. 63, 2017). C'est notamment le cas pour des mesures visant à renforcer la maîtrise de la langue du pays. Bien qu'il ne s'agisse pas d'une mesure étatique à l'origine, il a pu être constaté qu'avec les parrainages, les jeunes amélioraient considérablement leurs compétences linguistiques grâce au contact et à l'accompagnement des marraines et parrains.

Il est intéressant également de mentionner un modèle d'analyse de la capacité au travers du « système de l'acteur » de Stoecklin (Zermatten et Stoecklin 2009). En effet, ce modèle établit que « toute action mobilise des éléments essentiels de la vie sociale, reliés entre eux de manière systémique : des activités, des relations, des valeurs, des images de soi et des motivations » (Zermatten et Stoecklin 2009). Ces cinq éléments représentent des dimensions essentielles à l'expérience personnelle et ce sont ensuite les liens élaborés par l'acteur entre ces dimensions qui constituent le système en question. Si l'intégration dans un foyer d'hébergement et dans une école constitue les premières sources majeures de rencontres, les relations créées dans la société d'accueil, notamment avec des personnes de soutien, permettent ainsi à ces jeunes d'investir la sphère sociale et de reconstruire un quotidien dans la société d'arrivée (Antony 2010). Ces différentes dimensions interagissent entre elles et permettent ainsi de contribuer au développement personnel des jeunes, notamment en leur permettant d'acquérir de nouvelles valeurs en lien avec la société d'accueil. Comme soulevé par Pronovost et Royer (2004), les valeurs relationnelles sont une manière de régulariser les relations. Selon cette idée, les relations établies dans la société d'accueil aident les jeunes à acquérir les normes qui leur permettent d'agir conformément aux codes de cette société et guident leurs interactions. Ces relations permettent donc à ces jeunes de développer un système de valeurs et d'action qui est fondé, d'une part, sur les valeurs culturelles et religieuses de leur pays d'origine qui leur apportent un repère, et d'autre part, sur les codes de la société d'accueil qu'elles et ils doivent apprendre à maîtriser (Antony 2010). Aux contacts des marraines et parrains, les jeunes ont donc pu acquérir des connaissances sur les us et coutumes de la société suisse ainsi que sur les codes culturels qui nous sont propres, comme par exemple, les questions liées à la ponctualité.

Références

- Alarcón, X., Bobowik, M. et Ò. Prieto-Flores (2021): Mentoring for Improving the Self-Esteem, Resilience, and Hope of Unaccompanied Migrant Youth in the Barcelona Metropolitan Area. *Int. J. Environ. Res. Public Health* 18.
- Antony, E. (2010). Les mineurs non accompagnés séjournant en Suisse : quelles perspectives d'avenir ? Réflexions sur la participation du mineur dans la recherche de solutions durables (Mémoire de Master interdisciplinaire en droits de l'enfant). Sion : Institut Universitaire Kurt Bösch.
- Assemblée Générale de l'ONU (1989) : Convention relative aux droits de l'enfant.
- Bridgeland, J. et M. Bruce (2014) : The Mentoring Effect: Young People's Perspectives on the Outcomes and Availability of Mentoring. Washington, D.C.: Civic Enterprises avec Hart Research Associates for MENTOR: The National Mentoring Partnership.
- Charte MNA faisant suite aux demandes des mineur-e-s non accompagné-e-s (MNA) en Suisse. Elaboré par les MNA du projet Speak out! du CSAJ. < <https://www.sajv.ch/fr/projets/anciens-projets/speak-out/speak-out-mna/> >
- Comité des droits de l'enfant : Observation générale n°6 sur le traitement des enfants non accompagnés et des enfants séparés en dehors de leur pays d'origine (2005).
- Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et Comité des droits de l'enfant : Observation générale conjointe n°4 (2017) du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et n°23 (2017) du Comité des droits de l'enfant sur les obligations des États en matière de droits de l'homme des enfants dans le contexte des migrations internationales dans les pays d'origine, de transit, de destination et de retour.
- La Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales CDAS (2016) : Recommandations de la CDAS relatives aux enfants et aux jeunes mineurs non accompagnés dans le domaine de l'asile. Bern : Bubenbergr Druck- und Verlags-AG.
- DuBois, D.L., Portillo, N., Rhodes, J.E., Silverthorn, N. et J.C. Valentine (2011) : How Effective Are Mentoring Programs for Youth? A Systematic Assessment of the Evidence. *Psychological Science in the Public Interest* 12(2) : 57–91.
- Heinemann, P. et E. Kals (2019) : Mentoring unbegleiteter Minderjähriger. Ein Manual zur Förderung geflüchteter Kinder und Jugendlicher. Stuttgart: W. Kohlhammer GmbH.
- Liang, B., Rhodes, J.E. et R. Spencer (2009) : First Do No Harm: Ethical Principles for Youth Mentoring Relationships. *Professional Psychology: Research and Practice* 40(5) : 452–458.
- Pronovost, G. et Royer, C. (2004). Les valeurs des jeunes. Sainte-Foy : Presses de l'Université du Québec.
- Sánchez-Aragón, A., Belzunegui-Eraso, A. et Ò. Prieto-Flores (2021) : Results of Mentoring in the Psychosocial Well-Being of Young Immigrants and Refugees in Spain. *Healthcare* 9(13).
- Secrétariat d'Etat aux Migrations SEM (2019) : Manuel Asile et Retour. E1 Décision de non-entrée en matière. < <https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/asyl/asylverfahren/nationale-verfahren/handbuch-asyl-rueckkehr.html> >
- Secrétariat d'Etat aux Migrations SEM (2021) : Statistiques RMNA. < https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/publiservice/statistik/asylstatistik/statistik_uma.html >
- Service Social International - Suisse (2017) : Manuel de prise en charge des mineur-e-s non accompagné-e-s en Suisse. Guide pratique à l'usage des professionnel-le-s. < https://www.ssi-schweiz.org/sites/default/files/2017-07/MANUEL_FR_WEB.pdf >
- Stöger, H. et A. Ziegler (2012) : Wie effektiv ist Mentoring? Ergebnisse von Einzel- und Meta-Analysen. *Diskurs Kindheits- und Jugendforschung* 2 : 131-146.
- Zermatten, J. et Stoecklin, D. (2009). Le droit des enfants de participer. Norme juridique et réalité pratique : contribution à un nouveau contrat social. Sion : Institut Universitaire Kurt Bösch.

Annexe

Questionnaire premier entretien bénévoles

N. B.: les documents "questionnaires", "accord" et "jeu", figurant dans les annexes suivantes sont issus du projet Action-parrainages (Vaud). Des adaptations ont été apportées par le SSI Suisse.

Nom/Prénom	
Âge	
Adresse	
Profession/Fonction	
Langue(s)	
Disponibilités	
No. de téléphone	
Adresse e-mail	
Enfants ?	

Entretien en deux parties

Partie informative :

1. Présentation du projet (contexte, association, conditions de participation, déroulement du projet)
2. Contexte général de l'asile en Suisse (fonctionnement, institutions impliquées et leur rôle)
3. Profil et situation des jeunes (statistiques, parcours migratoire, statuts, prise en charge dans le canton, exemples de situations possibles)

Partie discussion :

1. Veuillez décrire ce qui vous intéresse dans l'accompagnement d'un-e jeune requérant-e d'asile en tant que marraine ou parrain (motivations).
2. Quelles sont vos attentes vis-à-vis de ce projet ?
3. Avez-vous de l'expérience dans le domaine de l'asile/de la migration ?
4. Avez-vous de l'expérience avec des enfants et des jeunes ?
5. Quel type d'activités pouvez-vous imaginer faire avec la ou le jeune? (*Activités des loisirs, recherche de logement, orientation professionnelle, recherche d'un apprentissage etc.*)
6. La famille et les ami-e-s seront-elles ou ils impliqué-e-s dans le projet ?
7. Remarques particulières concernant l'âge, le sexe ou le pays d'origine de la ou du jeune ? (*Lien particulier avec certains pays ?*)
8. Avez-vous des intérêts, des points forts, des compétences ou des expériences particulières qui pourraient être passionnantes pour la ou le jeune ?
9. Avez-vous des réseaux qui pourraient être utiles à la ou au jeune ?

Evaluation (à remplir par la personne qui mène l'entretien à la fin de celui-ci):

Capacité de Réflexion : - ----- +

Capacité de mettre des limites :

Intérêt pour une relation plutôt formelle (-) ou
personnelle (+) : - ----- +

- ----- +

Stabilité: - ----- +

S'est confronté sur le bénévolat :

- ----- +

Autre:

Documents reçus ? CV / Code de conduite signé

Code de conduite pour les bénévoles

Attitude de base : l'intérêt supérieur de l'enfant est au cœur de l'engagement bénévole de *1 set de + à table* (cf. article 3, paragraphe 1, de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant). Les bénévoles du projet *1 set de + à table* font preuve de respect et de considération envers les jeunes qui y participent. Elles et ils font preuve de bienveillance, de responsabilité et de fiabilité à leur égard et les considèrent comme des jeunes disposant de ressources, d'expériences et de compétences variées. Elles et ils respectent la vie privée des jeunes.

Protection contre la violence physique et psychique : les bénévoles de *1 set de + à table* protègent les jeunes qui leur sont confié-e-s contre les mauvais traitements de nature physique et/ou psychique. Cela inclut, bien entendu, la protection contre les violences et les abus sexuels. *1 set de + à table* ne tolère aucune violence de nature physique ou psychique, aucun attouchement à caractère sexuel ni aucune allusion verbale à caractère sexuel à l'égard des jeunes. En cas de suspicion d'abus, le contact avec la-le bénévole sera immédiatement interrompu. Les abus seront sanctionnés en fonction de leur gravité.

Devoir de confidentialité : les bénévoles sont soumis au devoir de confidentialité. Celui-ci concerne toutes les informations relatives aux circonstances personnelles des personnes concernées. Lorsqu'elles et ils font part à des tiers de leurs expériences et de leur vécu, les bénévoles veillent à ne pas citer de noms ou à ne pas divulguer d'informations sensibles et personnelles. Ce devoir de confidentialité perdure même après la fin de l'engagement bénévole.

Photos et vidéos : Les bénévoles ne photographient et ne filment les jeunes qu'avec leur consentement. Ils ne publient pas de photos ou de vidéos des jeunes sur les réseaux sociaux sans leur accord. Les articles de presse, y compris les citations et les photos, concernant des mineur-e-s nécessitent l'accord préalable de leur curatrice ou curateur. Pour les majeur-e-s, il est nécessaire d'obtenir l'accord des jeunes concerné-e-s.

Chercher de l'aide à temps : Si des difficultés surviennent dans le cadre de leur engagement, les bénévoles cherchent de l'aide à temps. Le premier interlocuteur est la personne en charge du projet d'*1 set de+ à la table*. Il peut s'avérer utile de parler avec les curatrices et curateurs ou les éducatrices et éducateurs, pour autant qu'elles et ils aient le temps de le faire.

Coopération avec les professionnelles de la prise en charge : Les bénévoles ne se substituent ni aux éducatrices et éducateurs, ni aux curatrices et curateurs, mais collaborent avec ces professionnel-le-s. L'accompagnement dans la procédure d'asile n'est pas du ressort des bénévoles. L'inscription à des clubs de sport, à des cours de vacances ou à des activités similaires nécessite une clarification en temps utile avec les éducatrices et éducateurs et les curatrices et curateurs. Il en va de même pour la recherche de places de stage ou d'apprentissage, les bénévoles n'apportent leur soutien qu'en étroite collaboration avec les professionnel-le-s. Les offres auxquelles les jeunes ont accès dépendent de leur statut. Il se peut également que quelque chose ait déjà été mis en place par les professionnel-le-s en charge des jeunes. La concertation permet d'éviter la déception et la frustration. Les bénévoles demandent ainsi des précisions, en cas de doutes, pour savoir à quel moment elles et ils peuvent agir de manière autonome.

Urgence : en cas d'urgence, les bénévoles s'adressent toujours en premier lieu aux curatrices et curateurs ou aux éducatrices et éducateurs. Si, en cas de crise psychique des jeunes ou d'autres situations d'urgence, il n'est pas possible de joindre les responsables compétent-e-s, les services suivants peuvent être contactés :

- Numéro d'urgence 144 pour les urgences médicales
- Service d'urgence cantonal de psychiatrie : ...
- Numéro d'urgence 24h/24 145 en cas d'intoxication ou de suspicion d'intoxication

(Date, Signature Bénévole)

Accord du projet entre bénévoles et jeunes

1 set de + à table met en contact des jeunes requérant-e-s d'asile et réfugié-e-s non accompagné-e-s et des bénévoles engagé-e-s (marraines et parrains). Les marraines et parrains sont à la disposition des jeunes en tant que personnes de contact. Elles et ils aident les mineur-e-s à s'intégrer en Suisse en passant du temps avec eux. Elles et ils ne soutiennent pas financièrement les mineur-e-s. L'engagement des marraines et parrains est complémentaire à la prise en charge institutionnelle, mais ne la remplace pas.

Le parrainage repose sur des valeurs liées à l'échange, la réciprocité, l'enrichissement mutuel, la confiance et la confidentialité. Il existe un respect des choix et de la vie privée de chaque personne.

Les jeunes et les bénévoles participent au projet sur une base volontaire. Si les jeunes sont encore mineur-e-s, la curatrice ou le curateur responsable a donné son accord à la participation de la ou du mineur-e.

Curatrice/curateur responsable :

Accord entre

<u>Jeune :</u>	<u>Bénévole :</u>
Nom :.....	Nom :.....
Prénom :.....	Prénom :.....
Tél. :.....	Tél. :.....
Signature :.....	Signature :.....

Nous souhaitons nous rencontrer au cours des 9 prochains mois environ
..... (indication de la régularité des rencontres)

Si nous ne pouvons pas venir à une date, nous annulons notre venue à temps.

Que voulons-nous faire lors de nos rencontres ?

.....
.....

S'il y a des problèmes ou si nous voulons ou devons mettre fin prématurément au contact, nous pouvons à tout moment contacter le Service social international - Suisse.

Un bilan final a lieu au bout de neuf mois.

Études de cas pour la formation des bénévoles

Ces propositions d'exercices et ces exemples de cas peuvent être utilisés dans la formation des bénévoles afin de les préparer à leur rôle de marraines et parrains de requérant-e-s d'asile mineur-e-s non accompagné-e-s.

Aller vers les jeunes

Dépaysement et appartenance

Echangez sur les questions suivantes et notez les points importants sur le flipchart :

- Rappelez-vous une situation dans laquelle vous vous êtes senti-e étranger-ère.
- Souvenez-vous d'une situation dans laquelle vous vous êtes senti-e à votre place. Comment vous êtes-vous senti-e dans chaque cas ? Comment vous êtes-vous comporté-e ?

→ Pour quelles raisons la ou le jeune peut-elle ou il se sentir étranger-ère ?

→ Que pouvez-vous faire pour que la ou le jeune se sente à sa place ?

Sur un pied d'égalité

Echangez sur les questions suivantes et notez les points importants sur le flipchart :

- Souvenez-vous d'une situation dans laquelle vous avez rencontré quelqu'un d'égal à égal.
- Souvenez-vous d'une situation dans laquelle vous n'avez pas rencontré quelqu'un d'égal à égal. Comment vous êtes-vous senti-e à chaque fois ? Comment vous êtes-vous comporté-e ?

→ Que pouvez-vous faire pour rencontrer la ou le jeune d'égal à égal ?

Chasse au trésor plutôt que recherche d'erreurs

Echangez sur les questions suivantes et notez les points importants sur le flipchart :

- Vous souvenez-vous d'une situation dans laquelle quelqu'un a découvert une ressource/qualité particulière chez vous ?
- Souvenez-vous d'une situation dans laquelle quelqu'un s'est concentré-e sur vos points faibles. Comment vous êtes-vous senti-e à chaque fois ? Comment vous êtes-vous comporté-e ?

→ Qu'est-ce qui caractérise une attitude axée sur les ressources vis-à-vis de la ou du jeune ?

Soutenir les jeunes

Exemple de cas 1 :

Ibrahim, 17 ans, veut absolument emménager dans son propre appartement. Un ami de sa marraine a une chambre libre dans sa colocation. Ils ont beaucoup de personnes intéressées et cela doit aller vite. La marraine visite l'appartement avec Ibrahim. Il l'apprécie et signe le contrat de location avec la marraine. Dans trois semaines, il pourra déménager.

→ **A quoi faut-il faire attention ?**

Exemple de cas 2 :

Vous connaissez Gebre depuis deux mois maintenant. Il est aimable, mais assez réservé et vous trouvez difficile d'engager la conversation avec lui. L'éducatrice responsable l'avait encouragé à participer à 1 set de + à table, car elle voyait en lui un potentiel. Il vient d'avoir 18 ans et depuis peu ne vit plus dans un centre pour RMNA. Il dit qu'il est souvent simplement allongé dans son lit à regarder le plafond. Récemment, il est retourné à l'école. Lorsque vous lui demandez ce pour quoi il aimerait que vous le souteniez, vous n'obtenez pas de réponse claire. Vous n'êtes pas sûr-e de ce que Gebre peut retirer de sa participation au projet et vous êtes perplexe quant à ce que vous devez faire.

→ **Que faites-vous ?**

Exemple de cas 3 :

Le jeune Abraham, 19 ans, fait actuellement un préapprentissage dans le domaine des soins aux personnes âgées. Le travail avec les personnes âgées lui plaît et il apprécie ses collègues. En même temps, il n'est pas satisfait : il se plaint de devoir souvent travailler le week-end et il est désorienté et ne sait pas ce qui se passera après son préapprentissage. Il parle de plus en plus souvent d'abandonner le préapprentissage.

→ **Que faites-vous ?**

Exemple de cas 4 :

La jeune Mariam, 15 ans, parle déjà très bien le français, travaille bien à l'école et est très motivée. Elle se sent sous-exploitée dans son école actuelle et souhaiterait intégrer une classe ordinaire. On le lui a déjà promis il y a quelques mois, mais rien n'a encore été fait. Elle vous parle sans cesse de ce sujet, elle est frustrée et ne sait pas ce qu'elle peut faire.

→ **Que faites-vous ?**

Exemple de cas 5 :

Votre famille et vous avez prévu de vous rendre à la montagne lors des vacances scolaires hivernales. Il y aurait de la place pour qu'une autre personne vienne avec vous. Vous pensez très vite à proposer cela à Ali Reza, le jeune que vous parrainez.

→ **Que faites-vous ? A quoi faut-il être attentif ?**

Identifier les conflits potentiels

Situation 1 :

Vous offrez à la jeune une veste d'hiver chaude et coûteuse parce que vous pensez qu'elle n'a pas assez de vêtements pour se tenir chaud par ce froid. Elle ne vous remercie pas et vous ne la voyez jamais porter cette veste.

→ **Comment vous sentez-vous ? Que pensez-vous de cette situation ? Qu'est-ce qui doit être pris en compte ?**

Situation 2 :

Le jeune vous demande de l'aider à se rendre à Genève pour le week-end afin de rendre visite à son cousin. Le curateur vous explique qu'il n'y a pas de cousin et que le jeune a été surpris en train de partir pour la France.

→ **Comment vous sentez-vous ? Que pensez-vous de cette situation ? Que faut-il prendre en compte ?**

Situation 3 :

En tant que femme, vous avez invité le jeune chez vous pour un dîner. Il est assis à table et ne dit pas un mot, il ne répond qu'à vos questions de manière taciturne. Plus tard, votre conjoint rentre à la maison et le jeune est manifestement heureux d'entamer une conversation avec lui.

→ **Comment vous sentez-vous ? Que pensez-vous de cette situation ? Qu'est-ce qui doit être pris en compte ?**

Situation 4 :

La bénévoles est au courant de l'histoire de fuite traumatisante du jeune de 15 ans. Lors d'activités communes, elle prend régulièrement le jeune dans ses bras, le serre contre elle et le tient fermement.

→ **Que pensez-vous de cette situation ? Qu'est-ce qui doit être pris en compte ?**

Jeu pour se connaître

						
	Age	Sœur	Langues	Musique	Ville	Suisse
	Films	Animal	Amis	Sport	Maison	Je n'aime pas...
	Etude	Fruits	Nom	Le matin je....	Frère	Date
	Couleur	Travail	Chanson	Ecole	Pays	Famille
	Religion	Français	Week-end	J'aime...	Anniversaire	Enfants
	Télé	Manger	Livres	Saisons	Domicile	Internet

Déroulement:

- Lancer les dés à tour de rôle.
- Les numéros tirés correspondent à deux thématiques : choisir l'une des catégories et dire quelque chose par-rapport à soi-même ou alors poser une question à l'autre personne. Il est possible de parler des deux catégories si les personnes le souhaitent.
- Faire cela pendant une quinzaine de minutes environ, évaluer selon les échanges et les discussions.
- Si la personne ne souhaite pas parler d'un sujet, elle peut relancer les dés et changer de thématique.
- Ne pas hésiter à rebondir sur certaines choses afin d'animer la discussion.

Liste avec thématiques pour formation des bénévoles

- Collaboration avec les professionnel-le-s de prise en charge
- Rôle de la marraine et du parrain et ses limites
- La procédure d'asile
- Permis de séjour et conditions de vie des jeunes
- Traumatisme chez les personnes réfugiées et comment les soutenir
- Scolarité et formation professionnelle
- Aperçu d'un pays d'origine des jeunes et les raisons possibles de la fuite
- Gérer des conflits
- Formation interculturelle
- Psychologie du développement
- Proximité et distance
- Choix d'une profession
-

Questionnaire bilan final bénévoles

Bénévole :	Début du parrainage :
Jeune :	Date du bilan :

Bilan parrainage

1. Combien de fois par mois, avez-vous rencontré la ou le jeune ? Est-ce que c'était suffisant, trop, pas assez?
2. Le parrainage correspondait-il à vos attentes ?
3. Quelles étaient vos sources de satisfaction dans le parrainage ? Vous souvenez-vous d'un moment particulièrement heureux ?
4. Quelle activité la ou le jeune a-t-elle ou il eu le plus de plaisir à faire avec vous, selon vous?
5. Comment avez-vous vécu la communication avec la ou le jeune ?
6. Quelles étaient les principales difficultés rencontrées? Pouvez-vous évoquer un moment difficile ?
7. Quelle stratégie avez-vous trouvés pour faire face à ces difficultés ?
8. De quoi d'autre auriez-vous eu besoin pour mieux faire face à ces difficultés ?
9. Comment se passait pour vous les contacts avec les institutions de prise en charge ?
10. Souhaitez-vous continuer le parrainage?
11. Si oui, est-ce que cela peut continuer de la même manière ou souhaitez-vous des changements et lesquels ?

Bilan soutien par le projet *1 set de + à table*

1. Comment évaluez-vous le soutien apporté par le projet *1 set de + à table* ?
2. Auriez-vous eu besoin d'autre chose ou de plus de soutien au moment de démarrer le parrainage, ou dans certaines étapes du parrainage ?
3. De quoi auriez-vous besoin maintenant, pour la poursuite de ce parrainage ?
4. Sur quels sujets auriez-vous eu besoin de plus d'info ? Quelles informations manquaient ?
5. Comment évaluez-vous les formations et ateliers d'échange proposés aux bénévoles (fréquence et thèmes) ?
6. Quels autres thèmes auriez-vous souhaité aborder ?
7. Autres commentaires ?

Recommandations

1. Si vous aviez un conseil à donner aux bénévoles débutant-e-s, que diriez-vous ?
2. Que faut-il éviter de faire selon vous ?
3. Quelle recommandation souhaiteriez-vous donner au projet pour son développement ?

Questionnaire bilan final bénévoles

Le présent formulaire de bilan pour le projet 1 set de + à table a été conçu pour des évaluations orales. En cas d'enquête écrite auprès des jeunes, il faudrait l'adapter à leurs compétences linguistiques.

Jeune :	Début du parrainage :
Marraine ou parrain :	Date du bilan :

1. Combien de fois par mois est-ce que tu as vu ta marraine ou ton parrain ?
2. Est-ce que tu aurais préféré la ou le voir plus ou moins ?
3. Comment as-tu trouvé le temps passé avec ta marraine ou ton parrain ?
4. Qu'as-tu appris de nouveau grâce à ta marraine ou ton parrain ?
5. Quelle(s) activité(s) as-tu eu le plus de plaisir à faire avec ta marraine ou ton parrain ?
6. Qu'est-ce qui ne t'a pas plu ?
7. Est-ce que tu as vécu un moment difficile avec ta marraine ou parrain ? Est-ce que tu peux le décrire ?
8. Comment t'es-tu senti-e quand ta marraine ou ton parrain t'a contacté-e ?
9. Penses-tu que ton parrain ou ta marraine t'aide dans ta vie ? Si oui, comment ?
10. Si tu étais marraine ou parrain, que ferais-tu avec la ou le jeune ?
11. Peux-tu conseiller le parrainage à un ami ? Oui/Non parce que...
12. Est-ce que tu souhaites ajouter quelque chose ?

Impressum

Coordination

Martina Peter

Design

Rebecca Farner

Relecture et editing

Elodie Antony

Isabella Celli

Erika Grandi

Alicia Haldemann

Photographie

Matthieu Spohn

Service social international - Suisse

Siège

9, rue du Valais

Case Postale 1469

1211 Genève 1

Tél. +41 22 731 67 00

Fax: +41 22 731 67 65

info@ssi-suisse.org

Bureau Suisse

alémanique

Hofwiesenstrasse 3

8057 Zurich

Tél. +41 44 366 44 77

info@ssi-schweiz.org

www.ssi-suisse.org

CCP 12-5490-5



Service social international – Suisse
Internationaler Sozialdienst – Schweiz
Servizio Sociale Internazionale – Svizzera
International Social Service – Switzerland

Membre de



International
Social Service

